



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-101

PUBLIÉ LE 25 MAI 2020

# Sommaire

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2020-05-25-001 - 2020-05-25 au 28-05 Projet arrêté Refection RN 10 Opération n°1 (4 pages)

Page 3

78-2020-05-25-002 - 2020-06-02 au 12-06 arrêté Refection RN 10 Opération n°2

Sonchamp-Rambouillet (2) (5 pages)

Page 8

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-05-25-001

2020-05-25 au 28-05 Projet arrêté Refection RN 10 Opération n°1



**Vu** l'arrêté 78-2020-02-03-002 en date du 03 février 2020, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020,

**Vu** l'avis de M. le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du commandant de la brigade de Saint Arnoult en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du commandant de la brigade d'Ablis en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de la commune de Rambouillet en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de M le Maire de la commune de Sonchamp en date du 18 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de remise en état des chaussées du tronçon Rambouillet-Sonchamp

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des travaux seront exécutés sur la Route Nationale 10 (RN 10) du **PR 32+280 au PR 42+300**.

– Pendant l'exécution des travaux réalisés en 2 parties sur l'axe RN10, sens Paris-province, du PR 32+280 au PR 42+300, la circulation sera interdite, sauf nécessité de service ou besoin du chantier, comme suit :

**Durant la première partie** des travaux sur l'axe RN 10 à partir du PR 32+280 (Le Moulinet) au PR 37+620 (Rond Point de la Droue), la circulation sera interdite les nuits :

- du 25 et 26 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

- du 26 au 27 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

- du 27 au 28 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

Pendant l'exécution des travaux de la première partie, les bretelles entrantes sur RN 10 directions Chartres : Bretelle n°8-2 « Moulinet » , Bretelle n°10-2 « Louvière » et bretelle n°2 « Rond point de petite Beauce » seront interdites à la circulation, sauf nécessités de service ou besoin du chantier, cela aux dates et horaires suivants :

Les nuits :

- du 25 et 26 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

- du 26 au 27 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

- du 27 au 28 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

**Durant la deuxième partie** des travaux sur l'axe RN 10 à partir PR 36+750 (Rond Point de Petite Beauce) au PR 42+300, la circulation sera interdite la nuit :

- du 28 et 29 mai 2020 entre 20h00 et 06h00

Pendant l'exécution des travaux de la deuxième partie des travaux, les bretelles entrantes sur RN 10 directions Chartres: Bretelle n°2 « Rond point de petite Beauce » et Bretelle n°12-3 (échangeur de La Droue) seront interdites à la circulation, sauf nécessité de service ou besoin du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera déviée comme suit, pour la première partie des travaux, pour les nuits du 25 au 28 mai 2020 :

- Les usagers circulant sur la R.N 10 en direction de Chartres se rendront, suite à la fermeture temporaire l'axe RN10 et à l'obligation d'emprunt de la bretelle 8-2 par le RD 937, ensuite à gauche par la RD 152 en direction de Rambouillet Centre ; ensuite par l'avenue de Paris (Ex Rn10), ensuite par la rue Sadi Carnot (Ex Rn10), ensuite à droite par le RD 906 (Rue Chasles) ensuite à gauche par la RD 936 (Rue Georges Lenôtre), ensuite à gauche toujours par la RD 936 ((Rue Georges Lenôtre) en direction de Chartres, puis à droite par la RD 150 en direction de Orphin/Epernon, ensuite à gauche par le RD 936 en direction de Chartres et retrouveront la signalisation directionnelle existante de la RN 10 en direction de Chartres.

- Les usagers circulant sur le RD 937 (Le Moulinet) voulant emprunter la bretelles entrantes sur RN 10 directions Chartres: Bretelle n°8-2 « Moulinet » fermée pour les travaux, devront se rendre par RN 10 direction Paris, ensuite à droite par RD 910 direction Rambouillet, puis emprunt de la déviation dictée au paragraphe ci-dessus

- Les usagers circulant sur le RD 906 (La Louvière) voulant emprunter la bretelles entrantes sur RN 10 directions Chartres: Bretelle n°10-2 fermée pour les travaux, devront se rendre par le RD 906 (Rue de la Louvière en direction de Rambouillet Centre, ensuite à gauche par la Rue Raymond Patenôtre, ils retrouveront ensuite la déviation et la direction Chartres

- Les usagers circulant sur le RD 936 (Rond Point Petite Beauce) Voulant Emprunter voulant emprunter la bretelles entrantes sur RN 10 directions Chartres: Bretelle n°2 fermée pour les travaux, devront se rendre par le RD 936 (Rue Georges Lenôtre), ensuite à gauche par la RD 150 en direction de Orphin/Epernon, ils retrouveront ensuite la déviation et la direction Chartres.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules sera déviée comme suit pour la deuxième partie des travaux, la nuit du 28 au 29 mai 2020 :

- Les usagers circulant sur la R.N 10 en direction de Chartres se rendront, suite à la fermeture temporaire l'axe RN10 et à l'obligation d'emprunt de la bretelle n°2 (Rond Point de petite Beauce par le RD 936 (Rue Georges Lenôtre), ensuite à gauche par la RD 150 en direction de Orphin/Epernon, ensuite à gauche par la RD 936 en direction de Chartres, puis suite à la fermeture de la bretelle n°12-3 (échangeur de La Droue) se rendront par le RD 936 en direction de Sonchamp, ensuite à droite par la RD 176 en direction de Orphin et retrouveront la signalisation directionnelle existante de la RN 10 en direction d'Ablis/Chartres.

**ARTICLE 4 :**

La circulation de tous les convois exceptionnels sera interdite durant toute la période de travaux du 25 au 29 mai 2020 de 20h00 à 06h00, du PR 32 au PR 43 dans le sens Paris/Province.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par le Centre d'Exploitation et d'Intervention d'Ablis (DiRIF- RN10 – PR 48 sens Province/Paris 78660 ABLIS Tel. : 01.30.59.19.00. - Télécopie : 01.30.88.03.21)

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le directeur du SAMU, à Messieurs les maires des communes de Rambouillet et de Sonchamp.

Fait à Versailles, le 25 mai 2020

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,

P/La directrice départementale des territoires des Yvelines, La cheffe du service éducation et sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-05-25-002

2020-06-02 au 12-06 arrêté Refection RN 10 Opération n°2  
Sonchamp-Rambouillet (2)



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN10, sens province/Paris, pour la réalisation des travaux de remise en état des chaussées sur le territoire des communes de Rambouillet et de Sonchamp (Hors Agglomération)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Mme. Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme. Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté 78-2020-02-03-002 en date du 03 février 2020, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et de janvier 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du commandant de la brigade de Saint Arnoult en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du commandant de la brigade d'Ablis en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet en date du 18 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de M le Maire de la commune de Sonchamp en date du 18 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de remise en état des chaussées du tronçon Sonchamp /Rambouillet

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des travaux seront exécutés sur la Route Nationale 10 (RN 10) du **PR 42+300 au PR 34+800**.

Pendant l'exécution des travaux réalisés en deux parties sur l'axe RN10 sens Province/Paris du PR 42+300 au PR 34+800, la circulation sera interdite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, aux dates et horaires suivants :

- **Durant la première partie des travaux** sur l'axe RN 10, à partir du PR 37+600 (Échangeur RN 10/RD936 La Droue) au PR 34+800 (Échangeur RN 10/RD 906 La Louvière), les nuits :

du 02 et 03 juin 2020 entre 20h00 et 06h00

du 03 au 04 juin 2020 entre 20h00 et 06h00

du 04 au 05 juin 2020 entre 20h00 et 06h00

du 08 au 09 juin 2020 entre 20h00 et 06h00

Pendant l'exécution des travaux de la première partie, les bretelles entrantes sur RN 10, direction Paris : Bretelle n°12-6 « Droue », Bretelle n°12-7 « Droue » et Bretelle n°11-2 « Eveuse », seront interdites à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, aux dates et horaires suivants :

Les nuits :

du 02 et 03 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 03 au 04 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 04 au 05 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 08 au 09 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

- Durant la **deuxième partie des travaux** sur l'axe RN 10 à partir PR 42+300 (Échangeur RN10/RD176) au PR 37+600 les nuits :

du 08 au 09 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 09 au 10 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 10 au 11 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 11 au 12 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

Pendant l'exécution des travaux de la deuxième partie, la bretelle entrante sur RN 10 directions Paris, Bretelle n°13-4 « Échangeur RN10/RD176 » sera interdite à la circulation, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, aux dates et horaires suivants :

du 08 au 09 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 09 au 10 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 10 au 11 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

du 11 au 12 juin 2020 entre 19h00 et 05h00

## **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera déviée comme suit, pendant la première partie des travaux, durant les nuits du 02 au 05 juin et du 08 au 09 juin 2020 :

-Les usagers circulant sur la R.N 10 en direction de Paris se rendront, suite à la fermeture temporaire de l'axe RN10 et à l'obligation d'emprunt de la bretelle 12-5, vers la RD 936 en direction de Rambouillet/Gazeran, ensuite à gauche par la RD 936, ensuite par la RD 150 en direction de Rambouillet/Gazeran, ensuite par la RD 936 en direction de Rambouillet/Gazeran (Rue Georges Lenôtre), ensuite à droite par la Rue Raymond Patenôtre, ensuite à droite par la RD 906 (rue de La Louvière), et retrouveront la signalisation directionnelle existante de la RN 10 en direction de Paris.

- Les usagers circulant sur la RD 936 (La Droue) voulant emprunter les bretelles n°12-6 ou n°12-7 entrantes sur RN 10 direction Paris fermées pour les travaux, devront se rendre en direction de Rambouillet/Gazeran par la déviation dictée ci-dessus.

- Les usagers circulant sur la Rue du Château d'Eau (Les Eveuses) voulant emprunter la bretelle entrante sur RN 10 directions Paris, Bretelle n°11-2 fermée pour les travaux, devront se rendre par la Rue des Eveuses en direction de La Clairière, ensuite à droite par la rue de la Fosse Jean en direction de la Clairière, ensuite à droite par la RD 906 (Rue de la Louvière) en direction de La Clairière/Chevreuse et retrouveront la signalisation directionnelle existante de la RN 10 en direction de Paris.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules sera déviée comme suit pendant la deuxième partie des travaux, durant les nuits du 08 au 12 juin 2020 :

Les usagers circulant sur la R.N 10 en direction de Paris se rendront, suite à la fermeture temporaire de l'axe RN10 et à l'obligation d'emprunt de la bretelle n°13-3 (RN10/RD176), par la RD 176 en direction de Sonchamp, ensuite à Sonchamp à gauche par la RD 936 en direction de Rambouillet, et retrouveront à l'échangeur de la Droue la signalisation directionnelle existante de la RN 10 en direction de Paris.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation de tous les convois exceptionnels sera interdite durant la période de travaux du 02 juin au 12 juin 2020, de 19h00 à 05h00 du PR 34+ 800 au PR 42+300, dans le sens Province/Paris.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par le Centre d'Exploitation et d'Intervention d'Ablis (DiRIF- RN10 – PR 48 sens Province/Paris 78660 ABLIS, Tel. : 01.30.59.19.00 - Télécopie : 01.30.88.03.21).

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 6:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des routes Île-de-France, Monsieur le Directeur de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le

4/5

directeur du SAMU, à Messieurs les maires des communes de Rambouillet et de Sonchamp.

Fait à Versailles, le 25 mai 2020

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,

P/ La directrice départementale des territoires des  
Yvelines

La cheffe du service éducation et sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE